

**CONSEIL MUNICIPAL
DE SEPTMONCEL LES MOLUNES
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 03/06/2024 A 20H15**

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, VERNEREY Samuel, Maires adjoints, COLOT Benoit, MOYAT Alain, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, PEDROLETTI Marie-Claude
Absents excusés :	ARBEZ-CARME Elisabeth qui donne procuration à PILLARD Claudie GINDRE Nicolas qui donne procuration à MOYAT Alain MALAQUIN Christophe qui donne procuration à GRENARD Eliane DESMARIS Bénédicte, VUILLERMOZ Sarah.
Absente :	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 24 mai 2024, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le lundi 3 juin 2024 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un(e) secrétaire de séance, Mme Eliane GRENARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08/04/2024

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024. Considérant et validant la demande de M. Colot pour une correction à apporter au paragraphe VI, point D, il est approuvé à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Bail gendarmerie : Avenant révision triennale
- SIDEC : Désignation assistance à maître d'ouvrage pour l'opération de mise à jour faisabilité chaufferie bois et réseau de chaleur
- Réhabilitation bâtiment presbytère : Avenant lot maçonnerie et offre partielle lot charpente
- SIGF : Acquisition parcelles boisées - Reprise délibération
- PNR : Contribution volontaire fraction PNR protection biodiversité
- SEMCODA : Lotissement les Emeraudes
- Salle des Fêtes : tarification
- Communauté de Communes Haut-Jura St-Claude : Rapport activités 2023
- Courriers divers
- Questions diverses

III. BAIL GENDARMERIE - AVENANT REVISION TRIENNALE

Délibération n° 2024/031

M. le Maire rappelle que le bail actuel de location de la Caserne de Gendarmerie couvre la période du 01/02/2021 au 31/01/2030 et que le loyer est révisable tous les 3 ans.

Le Service des affaires immobilières de la Gendarmerie sollicite le Pôle d'Evaluation Domaniale qui définit le loyer en fonction de la valeur locative des locaux, proposant ainsi un loyer annuel de 66 966 €, contre 64 800 € actuellement, soit une augmentation de 3,34 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la révision du bail pour un montant annuel de 66 966 € et autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail.

IV. SIDEC : DESIGNATION ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION DE MISE A JOUR FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

Délibération n° 2024/032

M. le Maire rappelle que le projet d'installation d'une chaufferie-bois collective visant à desservir l'ensemble du cœur village est porté conjointement par une entreprise privée et la collectivité.

Par délibération en date du 14/09/2023, la décision a été prise de solliciter le SIDEC du Jura pour évaluer le périmètre pouvant être desservi et définir le montage juridique possible.

Suite à plusieurs rencontres avec les services du SIDEC et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, attribue au SIDEC la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a pour but :

- le cadrage de la mission de mise à jour avec le prestataire retenu et visite sur site,
- l'analyse de l'étude avant restitution, propositions d'ajustements et échange avec le prestataire,
- la participation à la réunion de restitution, échanges avec les élus et proposition

d'actualisation du rendu selon les arbitrages retenus.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant dont les frais fixés forfaitairement s'élèvent à 1 827,00 € HT.

Une première restitution de l'étude interviendra fin juin 2024.

V. REHABILITATION BÂTIMENT PRESBYTERE : AVENANT LOT MAÇONNERIE ET OFFRE PARTIELLE LOT CHARPENTE

A) AVENANT LOT MAÇONNERIE

Délibération n° 2024/033

M. le Maire informe qu'à l'issue des travaux de démolition, il est apparu que l'angle nord-est sur l'ancienne cuisine du Club Paix et Joie a subi également des désordres liés au sinistre de mai 2023.

Suite à l'examen du cabinet d'étude structure, il est proposé une dalle qui n'était pas prévue dans les travaux initiaux et de plus, un buton et des murs de renfort à l'angle afin de consolider la structure.

Ces désordres complémentaires n'ayant pas été évalués au moment de l'appel d'offre initial, un premier avenant au lot 2 "Démolition- Gros Oeuvre" intervient pour un montant de 19 570,50 € HT.

Par ailleurs, des travaux divers complémentaires sont demandés dont une isolation sous dallage et la pose d'une poutre de renfort métallique, dont le montant s'élève à 8 954,59 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 03/06/2024 pour analyser les offres reçues et a voté favorablement :

- La modification de marché n° 1 du lot 2 "Démolition-Gros Oeuvre", liée au sinistre, s'élevant à 19 570,50 € HT
- La modification de marché n° 2 du lot 2 "Démolition-Gros Oeuvre", liée à des travaux complémentaires, s'élevant à 8 954,59 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le choix de la Commission d'Appels d'Offres pour ces 2 modifications de marché du lot 2 "Démolition -Gros Oeuvre" attribué à l'entreprise BARONI - 39360 CHASSAL, ce qui porte le montant total de ce marché à 367 086,90 € HT. M. le Maire est mandaté pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

B) VALIDATION DEVIS LOT 3 "COUVERTURE ET PLANCHERS"

Délibération n° 2024/034

M. le Maire rappelle qu'aucune offre n'avait été réceptionnée pour le lot 3 "Couverture-Zinguerie-Etanchéité", par conséquent, ce lot est resté infructueux.

Néanmoins, pour permettre la poursuite des travaux de l'entreprise BARONI, l'entreprise NICOLET a accepté, par consultation de gré à gré, d'intervenir en urgence pour la pose d'une panne, ce qui avait fait l'objet d'un devis de 6 193,66 € HT dûment accepté en date du 03/05/2024.

En outre, l'entreprise NICOLET a répondu en procédure adaptée à une partie du lot 3 concernant la couverture et les planchers.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 03/06/2024 a étudié le devis de l'entreprise NICOLET pour un montant de 48 625,02 € HT -jugé acceptable par la maîtrise d'œuvre- qu'elle a voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le choix de la Commission d'Appels d'Offres décidant de retenir l'entreprise NICOLET - 39310 SEPTMONCEL les MOLUNES pour la partie "couverture et planchers", sachant que le lot 3 reste incomplet.

La recherche d'entreprises se poursuit concernant la partie "étanchéité".

VI. SIGF : ACQUISITION PARCELLES BOISEES - REPRISE DELIBERATION

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2024/019 prise le 08/04/2024 validant la proposition du SIGF d'acquérir des parcelles de bois à Prémanon, la commune de Septmoncel les Molunes au prorata des quotes-parts, contribuant à hauteur de 302/1000e pour un montant de 11 667,50 €.

Or, il y a nécessité de scinder les opérations par 2 délibérations comme suit :

Délibération n° 2024/035

Suite à la rétrocession par la commune de Prémanon de 2 parcelles de bois d'une contenance de 34 ha aux communes adhérentes au SIGF du Massacre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, en décide de l'acquisition en indivision avec les communes membres du SIGF selon détail ci-après :

Commune de Lajoux :	134,5 = 3 985.80€
Commune de Lamoura :	154,5 = 4 578.50€
Commune de Longchaumois :	280,5 = 8 312.40€
Commune de Prémanon :	128,5 = 3 808.00€
Commune de Septmoncel les Molunes:	302 = 8 949.50€
Total :	1 000 = 29 634.20€

Délibération n° 2024/036

Suite à l'acquisition du SIGF du Massacre d'une parcelle à Prémanon d'une contenance de 3.529 ha appartenant à Mme RAGUIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, en décide de l'acquisition en indivision avec les communes membres du SIGF selon détail ci-après :

Commune de Lajoux :	134,5 = 1 210.00€€
Commune de Lamoura :	154,5 = 1 390.50€
Commune de Longchaumois :	280,5 = 2 524.50€
Commune de Prémanon :	128,5 = 1 156.50€
Commune de Septmoncel les Molunes:	302 = 2 718.00€
Total :	1 000 = 9 000.00€

Il est précisé qu'il s'agit d'une opération financière équilibrée en dépenses et en recettes puisque les acquisitions sont financées par les ressources propres du syndicat.

VII. PNR : CONTRIBUTION VOLONTAIRE - FRACTION PNR PROTECTION BIODIVERSITE

Délibération n° 2024/037

M. le Maire rappelle la délibération n° 2024/007 du 29/02/2024 par laquelle le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 8 voix "pour", 3 voix "contre" et 3 abstentions, acceptait de participer à la contribution volontaire au PNR du Haut-Jura à hauteur de 837 € en 2024 dans le cadre de l'action du PNR pour protéger la biodiversité et les aménités rurales ; en sollicitant un accompagnement pour la conception du panneau Natura 2000 demandé dans le cadre des mesures compensatoires des travaux du Replan.

Or, Madame la Présidente du PNR, par courrier en date du 16/04/2024, fait part de l'irrecevabilité de cette délibération, la participation à une contribution ne devant pas être conditionnée à des interventions spécifiques sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 6 voix "contre », 5 voix "pour" (dont la voix de M. le Maire) et 3 abstentions, refuse la participation à cette contribution volontaire.

VIII. SEMCODA - LOTISSEMENT "LES EMERAUDES"

Délibération n° 2024/038

Suite à la rencontre entre des membres de l'exécutif et Mme VAS, responsable du pôle optimisation foncière de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), il y a une volonté de développer à nouveau un projet.

Pour rappel, la SEMCODA avait engagé en 2016 un programme de 12 logements sociaux au lotissement "Les Emeraudes", en a acquis les terrains et obtenu le permis de construire le 10/01/2017. Le projet a été ensuite abandonné, causant un lourd préjudice à la collectivité et laissant des terrains en friche.

En 2019, la commune avait fait une proposition de reprise des terrains à 40 € le m², proposition rejetée. Puis la SEMCODA a cédé une parcelle pour une construction individuelle. La surface restant à construire est de 1 310 m² sur l'îlot 6 et 1 622 m² sur l'îlot 4.

Les terrains doivent être redécoupés mais avec un taux de concentration de logements quasi identique pour être conforme aux prescriptions de la DDT.
Plusieurs propositions sont avancées par Mme VAS qui demandent réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, est favorable à ce que la SEMCODA fasse une proposition de modification du permis d'aménager acceptable par les services de la DDT et réfléchit à la manière de travailler conjointement sur ce projet.

IX. SALLE DES FETES : TARIFICATION

Délibération n° 2024/039

M. le Maire fait part d'un questionnaire posé suite à une demande d'utilisation de la salle des fêtes par une association nouvellement créée. Il rappelle que la gratuité aux associations avait été adoptée suite à leur participation financière lors de la réfection de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Maintient la gratuité aux associations du village à condition qu'elles soient adhérentes au Comité des Fêtes,
- Décide de la gratuité pour les pots de l'amitié à la suite d'obsèques,
- Décide des tarifs de location suivants :

	Associations du village à but non lucratif	Résidents commune	Personnes Extérieures
Journée entière	Gratuit	90.00€	120.00€
Tarif horaire dans la limite de 5 heures	Gratuit	9.00€	12.00€
Week-End	Gratuit	180.00€	240.00€
Caution	500.00€	500.00€	500.00€

- Dit que le coût du ménage réalisé par une entreprise sera refacturé au coût du service majoré de 5% pour frais de gestion.
- Dit que les paiements et caution feront obligatoirement l'objet de chèques distincts.
- Précise que le chèque de caution sera restitué après paiement des coûts de ménage ou réparation en cas de dégâts.

X. CCHJSC : RAPPORT ACTIVITES 2023

Délibération n° 2024/040

M. Samuel VERNEREY, délégué auprès de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), présente le rapport d'activités 2023.

Le Conseil Municipal en prend acte et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie ou sur le site de la CCHJSC via le lien <https://www.hautjurasaintclaud.fr/fichiers/articles-237-372.pdf>.

XI. COURRIERS DIVERS

COURRIER DE M. et Mme Claude MILLET

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 08/04/2024 de M. et Mme Claude MILLET signalant la divagation des chiens de leurs voisins et les désagréments causés.

M. Le Maire indique qu'il a adressé aux propriétaires des chiens un courrier avec rappel à la loi.

XII. QUESTIONS DIVERSES

A) TENUE DES BUREAUX DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 09/06/2024

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'inscrire à la tenue des bureaux de vote des élections européennes qui auront lieu dimanche 9 juin.

B) DEMISSION DE M. BERNARD REGAD

M. le Maire fait part du courrier adressé à M. Bernard REGAD pour le remercier de son engagement au sein du Conseil Municipal.

C) RECRUTEMENT POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LA MAIRIE

M. le Maire informe que Mme Angélique THURM a été recrutée à compter du 22/04/2024 en remplacement de Mme Allison DA SILVA.

D) DEMANDE D'ADMISSION EN CRECHE

Mme Isabelle BOUILLIER fait part de la demande d'une famille sollicitant une place en crèche pour son enfant et en attente de réponse.

M. le Maire annonce que la commission d'attribution des places pour les crèches de Septmoncel et Lamoura va se réunir le lundi 10 juin et précise les conditions d'attribution qui concernent :

- le domicile des parents,
- la situation professionnelle,
- l'accueil d'une fratrie.

Lors du dépôt d'une demande, la famille est avisée des dates des commissions d'attribution.

E) REPAS CANADIEN AUX MOLUNES

Comme chaque année, un repas canadien est organisé aux Molunes à destination des habitants de la commune de Septmoncel les Molunes.

Il aura lieu le vendredi 5 juillet à partir de 19 h 00 à la Vie Neuve des Molunes.




F) ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire indique que la consultation des entreprises par le SIDEC est en cours.
La restitution aura lieu en fin d'année.

G) LE REPLAN

M. le Maire fait part de la visite des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) venus contrôler les mesures compensatoires prises suite aux travaux réalisés sur le site du Replan. Un manquement administratif est relevé.

Le cabinet d'étude missionné, EMC Environnement, note que les remarques énoncées par les services de la DDT ne répondent pas aux préconisations du cabinet d'étude.

Séance levée à 22 h 40	Le secrétaire de séance, 	Le Maire  
Affiché le 28/06/2024	Eliane GRENARD	Raphaël PERRIN